



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



MOUANS-SARTOUX



MOUGINS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUE
DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-12-09

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185 et 6185_G), entre les PR 55+000 et 60+300, et sur leurs bretelles d'entrée, sur le territoire des communes de GRASSE, de MOUANS-SARTOUX et de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Grasse,

Le maire de Mouans-Sartoux,

Le maire de Mougins,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté municipal permanent de Mouans-Sartoux Rég. 49 n° 210 du 10 avril 2019, de réglementation générale de la circulation routière en agglomération et notamment la limitation de charge des poids lourds de + de 3,5 t dans la traversée de l'agglomération (avenue de Cannes et Avenue de Grasse) ;
Vu l'arrêté municipal permanent de Mougins n°2024-0112 en date du 24 janvier 2024, de limitation de charge à 3,5t, 19t et 38t sur certaines voies en agglomération ;
Vu la demande d'avis aux communes de Grasse, de Mouans-Sartoux et de Mougins en date du 25 novembre 2024, sur l'itinéraire de déviation mis en place ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-PEN-2024-11-72 en date du 25 novembre 2024 ;
Vu la demande d'avis à la DDTM 06 pour le préfet en date du 6 décembre 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de sécurisation, par le remplacement des ITPC endommagés de la pénétrante Cannes/Grasse, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185/6185G), entre les PR 55+000 et 60+300 et sur leurs bretelles d'entrée ;

Considérant que, pour permettre les travaux susvisés, il y a lieu de relever pour une nuit, la limitation de tonnage sur les voies communales : avenue de Grasse (VC Mouans-Sartoux), avenue de Cannes (VC Mouans-Sartoux/Mougins), et la RD 409 en dérogation temporaire aux arrêtés municipaux permanents précités pour la mise en place de la déviation ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du jeudi 19 décembre 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 à 16 h 00, en continu sans rétablissement sur la période considérée, la circulation, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185/6185G), entre les PR 55+000 et 60+300 et leurs bretelles d'entrée, pourra être interdite à tous les véhicules, consécutivement ou non et déviée selon les modalités suivantes :

Dans le sens Grasse / Cannes (RD 6185)

Le jeudi 19 décembre 2024 de 09 h 30 à 21 h 00, entre les PR 59+700 et PR 60+300 :

- Circulation sur une voie au lieu de deux existante par neutralisation de la voie de gauche.

Du jeudi 19 décembre 2024 à 21 h 00 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 à 06 h 00 entre les échangeurs de Grasse et de Mouans-Sartoux :

- fermeture de la section courante de la RD 6185, entre les PR 55+000 et 60+020, et des bretelles d'entrée RD 6185-b1 (Perdigon), -b24 (Rouquier) et -b23 (Castors) et -b28 (Paoute) ;

Dans le même temps, déviations mises en place vers la bretelle d'entrée RD 6185-b6, de l'échangeur de Mouans-Sartoux, depuis les voies communales et RD 409, dont la limitation de tonnage sera relevée temporairement pour une nuit aux PL de PTAC > à 3,5 t et ≤ à 38 t :

- o depuis le giratoire d'Alambic par la RD 9 jusqu'au carrefour des Quatre-chemins ; puis, au-delà, itinéraire commun par les voies communales : route de Cannes (VC Grasse), avenue de Grasse (VC Mouans-Sartoux), avenue de Cannes (VC Mouans-Sartoux/Mougins) et la RD 409, via Mouans-Sartoux ;
- o depuis le départ de la bretelle RD 6185-b23 (Castors), par le chemin des Castors, le giratoire Perdigon et la RD 9, jusqu'au carrefour des Quatre-chemins ; puis, au-delà, itinéraire commun par les voies communales : route de Cannes (VC Grasse), avenue de Grasse (VC Mouans-Sartoux), avenue de Cannes (VC Mouans-Sartoux/Mougins) et la RD 409, via Mouans-Sartoux ;
- o depuis le départ de la bretelle RD 6185-b1 (Perdigon), jusqu'au carrefour des Quatre-chemins, par la RD 9 ; puis, au-delà, itinéraire commun par les voies communales : route de Cannes (VC Grasse), avenue de Grasse (VC Mouans-Sartoux), avenue de Cannes (VC Mouans-Sartoux/Mougins) et la RD 409, via Mouans-Sartoux ;
- o depuis le départ de la bretelle RD 6185-b24 (Rouquier), jusqu'au carrefour des Quatre-chemins, par le boulevard Emmanuel Rouquier (VC Grasse) ; puis, au-delà, itinéraire commun par les voies communales : route de Cannes (VC Grasse), avenue de Grasse (VC Mouans-Sartoux), avenue de Cannes (VC Mouans-Sartoux/Mougins) et la RD 409, via Mouans-Sartoux ;
- o depuis le départ de la bretelle RD 6185-b28 (Paoute), par RD 6185a ; puis, au-delà, itinéraire commun par les voies communales : route de Cannes (VC Grasse), avenue de Grasse (VC Mouans-Sartoux), avenue de Cannes (VC Mouans-Sartoux/Mougins) et la RD 409, via Mouans-Sartoux ;

Le vendredi 20 décembre 2024 de 06 h 00 à 16 h 00, entre les PR 59+700 et PR 60+300 :

- Circulation sur une voie au lieu de deux existante par neutralisation de la voie de gauche.

Dans le sens Cannes / Grasse (RD 6185 G)

Du jeudi 19 décembre 2024 à 09 h 30 au vendredi 20 décembre 2024 à 16 h 00, entre les PR 60+300 et PR59+700 :

- Circulation sur une voie au lieu de deux existante par neutralisation de la voie de gauche.

ARTICLE 2 – Transports exceptionnels

Les transports exceptionnels de catégorie ITE et 2TE48 autorisés à circuler sur l'axe RD 6185/6185G devront obligatoirement contacter le service gestionnaire de secteur, au moins 72 heures avant leur passage effectif, afin d'organiser ou décaler leur passage, pour la nuit déterminée à l'article 1, de 21 h 00 à 6 h 00, après appel au n° suivant :

- ARD LOC /CE Mandelieu / M. Delmas (Tél. 06.66.33.15.50 – 06.25.90.65.65)

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes, sous son contrôle et sous celui des services techniques municipaux de Grasse, de Mouans-Sartoux et de Mougins, chacun en ce qui les concerne.

L'agence routière départementale précitée devra informer le CIGT départemental et les services techniques municipaux de chaque changement de modalité.

Ces informations seront transmises, par messagerie électronique aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- services techniques de Grasse ; e-mail : secretariat-gdp@ville-grasse.fr ;
- services techniques de Mouans-Sartoux ; e-mail : dst@mouans-sartoux.net ;
- services techniques de Mougins ; e-mail : voirie-infrastructure@villedemougins.com

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans les mairies de Grasse, Mougins et Mouans-Sartoux ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Grasse, Mouans-Sartoux et de Mougins,
- M. l'adjoint au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la ville de Grasse ; e-mail : secretariat-gdp@ville-grasse.fr,
- M. le directeur des services techniques de la ville de Mouans-Sartoux ; e-mail : dst@mouans-sartoux.net,
- M. le directeur des services techniques de la ville de Mougins ; e-mail : voirie-infrastructure@villedemougins.com
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / ARD-LOC / M. Delmas (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13/ SCTC/ Pôle GCT / Unité transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.forniento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et spenardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / ARD-LOC ; e-mail : lpentak@departement06.fr, mdouchement@departement06.fr,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, mponsardingiraud@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbemard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Grasse, le **16 DEC. 2024**

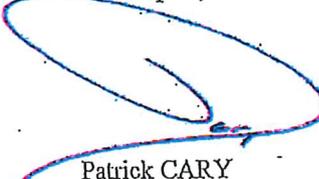
Le maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la communauté d'agglomération
du Pays-de-Grasse,


Jérôme VIAUD



Nice, le - 9 DEC. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes et infrastructures,
de transport,


Patrick CARY

Mouans-Sartoux, le **10 Décembre 2024**

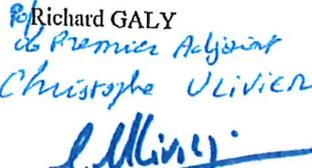
Le maire,
Vice-président de la communauté d'agglomération
du Pays-de-Grasse,

Mougins, le

Le maire,

Signé électroniquement par
Pierre Aschieri




Richard GALY
1er Premier Adjoint
Christophe Olivieri
L. Minier